

REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER
MINISTRE



**Dispositif National de
Prévention et de Gestion
des Crises Alimentaires**

NATIONS – UNIES



**Bureau de Coordination des
Affaires Humanitaires (OCHA) et
le Programme des Nations Unies
pour le Développement (PNUD)**

=====

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

Le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires du Niger, représenté par son Président, Coordinateur de l'Aide d'Urgence au Niger, le Directeur du Cabinet du Premier Ministre, Monsieur Ari MALLA.

ET

Le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), représentés par le Coordinateur Humanitaire et Représentant Résident, Monsieur Michele FALAVIGNA.

1- Contexte :

La présente convention se situe dans le cadre de l'appui du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Dispositif de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires du Niger, constitué par la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (CC/SAP) et la Cellule de Coordination des Crises Alimentaires (CCA), en vue de contribuer au renforcement des capacités du personnel technique du Dispositif National dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises alimentaires au Niger.

2- Objectif :

L'objectif de la présente convention, est de transférer le Centre d'Information Humanitaire (CIH) du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), d'une valeur d'acquisition de soixante cinq mille neuf cent soixante dix neuf zéro soixante dix sept dollars américains (65.979,077 USD), acquis auprès des bailleurs de fonds (DFID, ECHO et USAID) dans le cadre de la gestion de la crise alimentaire au Niger en 2005, au Gouvernement du Niger, à travers le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires. Ce transfert des équipements du CIH, s'accompagnera par la mise à disposition par le PNUD des moyens (fournitures) indispensables au fonctionnement du centre, mais également d'une affectation temporaire des ressources humaines qualifiées qui se chargeront de faire acquérir le savoir-faire nécessaire aux techniciens des structures de la CC /SAP et de la CCA durant la période de transfert d'août à décembre 2006, et ce, conformément au budget et aux termes de références annexés à la présente convention.

3- Engagements des Parties :

3.1 Engagement de OCHA & du PNUD

Le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) s'engage à :

- Transférer tout le matériel du CIH acquis dans le cadre de la gestion de la crise alimentaire en 2005, selon la liste des équipements jointe en annexe.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) s'engage à :

- Recruter, prendre en charge et mettre à la disposition du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires, trois (3) experts nationaux dont un gestionnaire des bases de données, un spécialiste en Système d'Information Géographique (SIG) et du site Web, et un assistant en gestion de l'information, travaillant sous la supervision du Coordinateur de la CC/SAP, en vue du transfert des compétences aux techniciens du Dispositif de Prévention et de Gestion des Crises, pour la période de transfert comprise entre août et décembre 2006 (5 mois), à compter de la date de signature de la présente convention;
- Prendre en charge les consommables du CIH au cours de la phase de transfert.

3.2 Engagement du Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires au Niger

Le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires au Niger, s'engage à :

- Mettre à disposition un local approprié, pour accueillir l'ensemble des équipements, et experts en information humanitaires, qui seront mis à sa disposition par OCHA et le PNUD;
- Rendre disponible les ressources humaines de la CC/SAP et de la CCA en vue d'acquérir la formation dans les délais requis auprès des experts du CIH;
- Collaborer activement avec les structures impliquées dans le Dispositif de Prévention et de Gestion des Crises, ainsi que les ONG et agences du système des Nations Unies partenaires;
- Assurer à travers la CC/SAP, la bonne gestion du matériel mis à sa disposition et la supervision des experts en vue du transfert des compétences dans les délais requis;
- Mobiliser les fonds nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers afin d'assurer la relève à la fin de la période de transfert ;

4. Cas de Force Majeure

Au sens de la présente convention, est qualifiée de force majeure, tout élément imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties au contrat rendant impossible la mise en œuvre de la convention. La partie empêchée par ce cas de force majeure, informe sans délai l'autre partie afin qu'elle puisse prendre toutes les dispositions sauvegardant au mieux les acquis et les enjeux de l'opération.

5. Dispositions Finales

Le matériel transféré dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention reste la propriété du Gouvernement du Niger.

En foi de quoi, les modalités énoncées ci-dessus constituant cette convention étant à l'agrément des deux parties, les soussignés mandataires ont signé et daté deux originaux de cette convention.

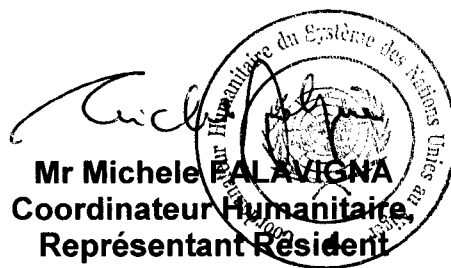
Niamey, le 08 AOUT 2006.....

**Pour le Dispositif National de
Prévention et de Gestion des
Crises Alimentaires au Niger**



Mr AN MALLA
Directeur de Cabinet
du Premier Ministre

**Pour le Bureau de Coordination des
Affaires Humanitaires (OCHA) et le
Programme des Nations Unies pour
le Développement (PNUD)**



Mr Michele PALAVIGNA
Coordinateur Humanitaire,
Représentant Résident